



# REGLEMENT INTERIEUR DES COMMISSIONS

## TITRE I. Dispositions générales

Le présent règlement intérieur vient en complément :

- Des statuts et règlements généraux de la Fédération Française de Football,
- Des statuts et règlements de la Ligue Grand Est de Football
- Des statuts et règlements du District Haute-Marne de Football.

Son objet est de préciser les attributions et missions du bureau, du Comité de Direction et de ses Commissions Départementales.

Il s'impose à toutes les commissions constituées au sein du District de Haute-Marne. Toutefois un règlement intérieur spécifique est élaboré et observé au sein de la Commission Départementale d'Arbitrage.

## TITRE II. COMPOSITION DES COMMISSIONS

### Article 1 – Durée de l'engagement

Les membres composant les différentes commissions sont désignés pour la durée du mandat par le Comité de Direction du District, à l'exception des commissions dont la durée est fixée par un texte fédéral. Ils doivent être, soit licenciés à un club, soit licenciés arbitres indépendants, soit être membres individuels payant une cotisation. Ils sont choisis en fonction de leurs compétences, de leur disponibilité et de leur engagement au service du Football.

### Article 2 – Conditions

Les membres des commissions doivent être majeurs et jouir de leurs droits civils et politiques.

### Article 3 – Révocation

Le Comité Directeur du District peut à tout moment révoquer le pouvoir d'une ou des commissions du District ou révoquer l'un de ses membres pour absence ou comportement incompatible avec les obligations de la fonction.

### Article 5 – Composition quantitative

Chaque commission comprend 3 membres au minimum et 10 au maximum, sauf dérogation du Comité Directeur.

### Article 6 - Rôles au sein des commissions

Le Président de chaque commission est nommé par le Comité de Direction du District. Chaque commission complète ensuite son bureau en désignant un secrétaire et éventuellement un vice-président.

### Article 7 – Présence & participation

Tout membre d'une commission absent pendant 3 séances consécutives, sans raison valable est à considérer comme démissionnaire.

### Article 8 – Démission ou abandon

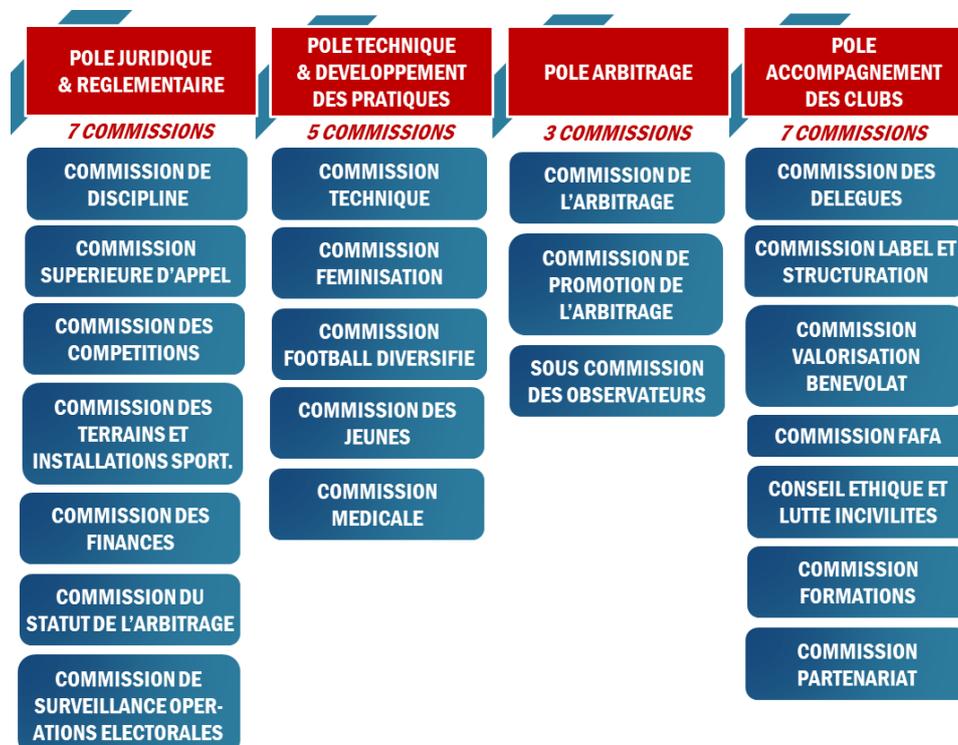
En cas de démission, de décès ou d'abandon de poste pour tous motifs d'un membre de commission, le Comité de Direction du District, en cours de saison ou en cours de mandat, peut désigner un nouveau titulaire

### Article 9 – Référents et représentants

Le comité de direction après chaque renouvellement total désigne des responsables de pôles qui élaborent chacune des commissions constituant son pôle. Les commissions seront par conséquent représentées par son président ou un référent au comité de direction. Ces référents sont l'interface entre le président, le secrétaire général et les présidents de commissions et font partie du Bureau du comité directeur. Ils sont les rapporteurs au comité directeur de l'activité des commissions.

La commission de contrôle des opérations électorales n'est pas statutairement assujettie au paragraphe précédent.

### Article 10 – Organigramme des commissions par pôle



## TITRE III. ROLE DES COMMISSIONS

### Article 11 – Rôles des commissions

Les commissions sont en charge l'application de la politique générale définie par le comité de direction selon leurs domaines de compétences. Ces missions sont consignées dans un document spécifique intitulé « le guide des commissions ».

Les commissions ont pour mission d'élaborer et de présenter, chaque saison sportive un plan d'action qui fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs. Les commissions peuvent établir un règlement intérieur qui est soumis à l'approbation du Comité de Direction du District.

### Article 12 - Engagements des membres de commissions :

- Participer à la vie du District en étant au moins présent à la réunion de présentation de la politique générale annuelle de début de saison,
- Lire l'ensemble des documents produits par le Comité de direction,
- Respecter la politique générale mise en place par le comité de direction,
- Participer éventuellement à son élaboration et/ou évolution,
- Rendre compte de l'état d'avancement de son programme et de ses modifications en cours de saison au Comité de direction,
- Transmettre les bilans à la fin de chaque saison,
- Se soumettre aux directives du Comité de direction du District et des instances supérieures.
- Appliquer strictement le guide financier
- Respecter le sens même de l'objet du District
- Adopter un raisonnement d'intérêt général pour l'ensemble des clubs du District
- **Signer la charte éthique du football Haut-Marnais**
- Respecter le droit de réserve et de confidentialité. A ce titre, il est tenu à un devoir de réserve et de confidentialité, tant sur la teneur des travaux réalisés au sein de la commission qu'à l'égard des décisions et initiatives prises par les Instances du football au niveau national, régional ou départemental.

## TITRE IV. FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

### Article 13 - Frais

Les fonctions de membre de commission sont gratuites. Elles peuvent faire l'objet de remboursements des frais de déplacements sur présentation de justificatifs, selon le tarif fixé chaque saison par le comité directeur et dans les limites du budget alloué. Ils peuvent renoncer à ces frais et obtenir un reçu pour déclaration aux impôts. Cette solution est fortement préconisée et fera l'objet d'une demande au service comptabilité du District. En tout état de cause, ne seront pris en charge que les dépenses faisant l'objet d'une convocation, d'un ordre écrit et d'une justification, signés par le Président de la commission.

#### Article 14 - Assurance

Les Membres du Comité de direction, du Bureau, et des Commissions sont assurés pour les déplacements qu'ils ont à effectuer d'après l'ordre de mission (convocation) qui leur est adressé.

#### Article 15 – Format de réunion

Les commissions se réunissent au siège social du District. Les réunions par téléphone, messagerie ou visio-conférence sont autorisées sauf dispositions réglementaires contraires.

Le mode de réunion en visio-conférence (lorsque les règlements le permettent) devra être utilisé à minima sur 50% des réunions d'une saison. La création du lien de la réunion en visio-conférence par Starleaf se fera sur demande au District, en amont de la réunion.

Les réunions se dérouleront principalement en restreinte avec un minimum de réunions plénières. Toutes décisions engageant la responsabilité du district est soumise à l'approbation du comité de direction.

#### Article 16 - Délibération

Les commissions peuvent valablement délibérer si au moins trois (3) membres sont présents. En cas d'absence du président, la séance sera présidée par le vice-président ou à défaut par le membre le plus âgé.

#### Article 17 – Agenda des réunions et convocations

Chaque réunion de commission doit être déclarée au District pour affichage sur l'agenda des réunions sur le site du District, au plus tard 8 jours à l'avance. Toute convocation doit comporter un ordre du jour qui sera adressée au moins 8 jours à l'avance aux membres de la commission ainsi qu'au responsable du pôle pour information. Les décisions sont prises à la majorité des voix, celle du président de séance étant prépondérante en cas d'égalité.

#### Article 18 - Procès-Verbaux

Les procès-verbaux, signés par le président et le secrétaire de séance, sont remis, au secrétariat du District. Chaque séance de la réunion plénière de la commission commence par l'approbation du procès-verbal de la dernière réunion et par l'approbation du (ou des) P.V. des réunions restreintes publié(s) sur le site du District ou sur Footclubs.

Il doit comporter :

- L'identité du Président de séance,
- L'identité des membres présents participant aux décisions,
- L'identité des membres excusés,
- L'identité des personnes invitées à assister à la réunion étant précisé qu'elles ne peuvent pas prendre part aux délibérations ni aux décisions,
- L'identité des membres absents.

Il est signé par le Président et le Secrétaire et transmis sans délai au secrétariat du District. Chaque procès-verbal est publié sur le site internet du District ou sur Footclubs et, par ce moyen, porté à la connaissance des membres de la commission, des clubs et des licenciés. Cette publication a valeur officielle. Toutes observations ou modifications de forme d'un P.V. doivent être consignées dans celui de la séance plénière suivante, sous réserve que le P.V. ait déjà été publié.

Article 19 - Matériel mis à disposition

Toute commission peut, sur demande, obtenir la mise à disposition ponctuelle du matériel suivant :

- PC portable
- Tablette
- Vidéoprojecteur
- Banderoles ou signalétique
- Matériel de sonorisation
- Véhicule du District

Article 20 – Infrastructures

Chaque président de commission dispose d'un accès au bureau des commissions situé au siège du District. Ce lieu de travail et d'échanges peut être utilisé sur demande.

Le Président, Patrick LEIRITZ



Le membre de commission,  
Nom, Prénom :

Déclare avoir pris connaissance de ce règlement intérieur ainsi que de la charte du Football Haut-Marnais et s'engage à le respecter pour la durée du mandat,

**Signature :**